

RESTAURANT SCOLAIRE MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENT

I - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

INSCRIPTION

Le restaurant scolaire, mis en place par la collectivité, est un service proposé aux enfants scolarisés à Guénin. Toutes les inscriptions doivent se faire via le portail familles <https://www.espace-citoyens.net/mairiedeguenin/espace-citoyens/Home/AccueilPublic> et au plus tard le mardi de la semaine précédente, soit 6 jours francs avant le début de la semaine concernée.

Les familles doivent également saisir sur le portail familles les journées d'absence lors desquelles l'enfant ne déjeunera pas au restaurant scolaire.

Le non-respect de cette réglementation entraînera une surfacturation de 1,00 € par repas.

MENUS

Les menus de la semaine sont affichés dans le hall d'entrée de la salle polyvalente, de la garderie et aux écoles, ainsi que sur le site internet de la commune.

TARIFS

Le prix du repas est fixé à **3.50 €** pour toute l'année scolaire, pour les enfants de Guénin, et à **4.00 €** pour les enfants des communes extérieures. Dans le prix des repas interviennent : les frais de fabrication, les frais de personnel pour la préparation et le service à table, les frais de surveillance, les frais d'entretien, l'amortissement du matériel et des locaux. La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas, la différence étant prise en charge par la commune.

ABSENCES

Compte tenu des délais de commande des denrées, toute absence prévisible doit être signalée via le portail familles au moins **8 jours à l'avance**, faute de quoi le montant du (des) repas ne sera pas déduit.

Toute situation particulière et non prévisible doit être signalée à la cantine municipale avant 9 h, en appelant au 02 97 39 05 43 ou par mail : cantine@guenin56.fr. A défaut, le repas restera dû.

FACTURATION ET PAIEMENT

Les repas seront facturés aux familles mensuellement M+1 et payables au Trésor Public. En deçà de 15 €, la facturation sera reportée sur le mois suivant. Un prélèvement automatique est proposé et préconisé. Pour le mettre en place, il suffit de compléter l'autorisation de prélèvement jointe en annexe et de la remettre en mairie accompagnée d'un RIB.

En cas de non-paiement, une procédure est mise en place. La famille concernée reçoit un courrier l'invitant à régulariser le règlement où à contacter la mairie ou le CCAS dans un délai d'un mois. Si aucune démarche n'a lieu et qu'aucun échange n'a réussi à être instauré avec les parents, la commune engagera une procédure pouvant aboutir à l'exclusion du ou des enfants du restaurant scolaire.

DROIT A L'IMAGE

Les enfants peuvent être filmés ou photographiés et les clichés utilisés et diffusés, à titre gratuit, dans le bulletin municipal, la presse locale, les sites internet des collectivités... En cas de désaccord, le préciser sur le bulletin d'inscription.

II – REGLEMENT

DISCIPLINE

Les enfants inscrits à la cantine municipale sont placés sous la surveillance des personnes habilitées qui veilleront à ce que le calme et la discipline y règnent. Les enfants doivent respecter le personnel de surveillance et de service ainsi que les locaux et le matériel mis à leur disposition. D'autre part, les parents sont responsables financièrement de toute dégradation commise par leur enfant.

En aucun cas, les enfants ne seront autorisés à quitter seuls l'école ou les locaux de la cantine municipale.

CHARTE DU SAVOIR-VIVRE

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table,
- je ne crie pas,
- je parle poliment (en chuchotant),
- je ne joue pas avec mon couvert et ma serviette,
- je ne grimpe pas sur la table ou les chaises,
- je goûte à tout,
- je ne joue pas avec la nourriture,
- je ne remets pas la nourriture dans le plat,
- je ne me lève pas sans raison, je demande l'autorisation,
- je ne joue pas à faire des bêtises, faire des grimaces, me balancer, me pousser...
- je ne frappe pas les autres,
- je respecte le personnel de service et mes camarades,
- je ne répons pas impoliment aux personnels de service,
- je facilite le déroulement du service en évitant de me lever de table,
- je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.

SANCTIONS

Un permis à points a été établi sur la proposition du conseil municipal des enfants (CME) et des membres de la commission jeunesse. Sa mise en place permet d'avertir les enfants en cas de mauvais comportements avant d'arriver à des sanctions plus lourdes.

En cas de manquement à la discipline, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire de la cantine municipale pourront être prises par M. le Maire ou son représentant.

En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive et sera alors signifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout enfant faisant preuve de violence sera exclu temporairement ou définitivement de la cantine municipale.

Le Maire,
Anthony ONNO